

MOSELLE FIBRE

Objet : Approbation de contrats de long terme sur le RHD 57

COMITE SYNDICAL DU 10 FEVRIER 2025 DELIBERATION N° CSD 2025-369

Le 10 février 2025, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG.

Etaient présents (titulaires et suppléants avec droit de vote) : M. Jean-Bernard BARTHEL, Mme Viviane FATTORELLI, M. Salvatore FIORETTO, M. Pierre KOWALCZYK, M. Etienne LAURENT, M. Dominique LEROND, M. Frédéric LEVEE, M. Patrick PIERRE, M. Michel RAMBOUR, M. Jean-Marc REMY, M. Patrick RISSER, M. Jean-Luc SACCANI, Mme Isabelle SCHMITT-KNAFF, M. Pierre TACCONI, M. Bernard TREUVELOT, M. Thierry UJMA, M. Serge WOLLJUNG, M. Pierre ZENNER, M. Bernard ZENNER.

DELEGATIONS DE POUVOIR :

M. Franck KLEIN donne pouvoir à M. Jean-Paul DASTILLUNG
M. Alphonse MASSON donne pouvoir à M. Pierre ZENNER
M. Philippe SCHOTT donne pouvoir à M. Serge WOLLJUNG

Etaient présents (suppléants) : M. Roland CHLOUP, M. Michel ROUCHON.

Etaient Absents/Excusés : Mme Claire ANCEL, M. Francis BECK, M. Denis BAUR, Mme Christelle BOFFIN, Mme Estelle BOHR, Mme Sylvie BOUSCHBACHER, M. Pascal BUCHHEIT, Mme Danielle CALCARI-JEAN, M. Armel CHABANE, M. Jérôme END, M. Guy GUILLOUET, M. Alex GUTSCHMIDT, M. Philippe HARDY, Mme Christine HERZOG, M. Jean-Luc HUBER, M. Franck KLEIN, M. Roland KLEIN, M. Grégoire LEININGER, M. Yves LUDWIG, Mme Ginette MAGRAS, M. Norbert MARCK, M. Jean MARINI, M. Alphonse MASSON, M. Thierry MICHEL, M. Zénon MIZIULA, Mme Sophie PASTOR, M. Alain PIERROT, M. Frédéric POKRANDT, Mme Eléonore PRZYBYLA, Mme Alexandra REBSTOCK, Mme Myriam RESLINGER, M. Rémy SADOCCO, Mme Véronique SCHMIT, M. Marc SCHNEIDER, M. Philippe SCHOTT, M. Olivier SEGURA, M. Bernard SIMON, Mme Marielle SPENLE, M. Pierrick SPIZACK, M. David SUCK, Mme Magaly TONIN, Mme Brigitte TORLOTING, M. Nicolas WEBER, M. Patrick WEITEN, M. Romuald YAHAOUI.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical. Monsieur M. Serge WOLLJUNG, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

VU la convention de délégation de service public notifiée le 22 décembre 2005 et notamment son article 2177-3, pour la gestion d'un réseau départemental de communication électroniques ainsi que ses 9 avenants ;

VU le rapport n° CSR 2025-369 présenté au Comité Syndical de MOSELLE FIBRE du 10 février 2025 ;

CONSIDERANT ce qui suit :

En application des dispositions de l'article 2177-3 de la convention susvisée, en vigueur depuis le 22 décembre 2005, Moselle Télécom en sa qualité de Délégataire, s'engage à recueillir l'avis expresse de MOSELLE FIBRE, Délégant, pour toute conclusion de contrat long terme dont la durée dépasse celle de la convention.

En l'espèce, le client UNIVERSITE DE LORRAINE souhaite conclure des contrats de longs termes dont le détail se trouve ci-dessous :

Contrat UNIVERSITE DE LORRAINE	Année d'engagement	Longueur en ml	Montant	Année de fin de l'IRU	Durée IRU
SAULCY - ISEA	2024	9 210	67 694 €	2039	15 ans
TOTAL			67 694 €		

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- ARTICLE 1 : **AUTORISE** la signature de ce contrat d'IRU allant au-delà de la durée de la convention actuelle ;
- ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

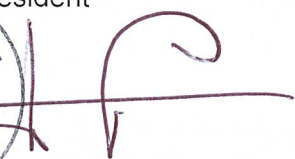
Nombre d'élus participant au vote : 23

Adopté par : 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Copie de cette délibération sera transmise au préfet de la Moselle.

Fait et délibéré ce jour à Saint-Julien-lès-Metz

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Paul DASTILLUNG

Le Secrétaire

Serge WOLLJUNG